



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Étaient présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, POIRSON Marie-Christine, TONIN Magaly, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, CITTON Christophe, SPET Arnaud, SALMON Jean Claude, WEBER Fabrice.
- Arrivée de Madame POIRSON Marie Christine au point n°2.
- Arrivée de Madame TONIN Magaly au point n°4.

Absents excusés :

M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Membres en exercice : 19	Membres en exercice : 19	Membres en exercice : 19
Membres présents : 16	Membres présents : 17	Membres présents : 18
Membres votants : 17	Membres votants : 18	Membres votants : 19
Quorum : 10	Quorum : 10	Quorum : 10

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 05 juin 2025
•*Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
2. Convention de servitudes pour les ouvrages aériens et souterrains ENEDIS – Métrich
•*Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 1 – CONTRE : 0*
3. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange – Rue d'Oudrenne à Métrich – Phase 2
•*Votes : POUR 18 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
4. Convention de partenariat entre les communes et la communauté de paroisse Saint-Roch pour les travaux dans le presbytère de Kœnigsmacker
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*

5. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Kœnigsmacker
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
6. Demande de subvention – Installation de portes et dispositif de contrôle d'accès à la salle polyvalente et à la salle Boivre-La-Vallée
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
7. Indemnisation pour le sinistre dans le local communal situé 2 rue du stade
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
8. Marché de fourniture d'électricité – Bâtiments et Eclairage public
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
9. Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
10. Personnel – Mise à jour du Régime indemnitaire RIFSEEP
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
11. Personnel – Adhésion à la convention de participation pour les risques santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
•*Votes : POUR 19 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 16

Présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe

Absents
excusés :

- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre
Mme POIRSON Marie-Christine
Mme TONIN Magaly

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

N° : 2025-DCM-36

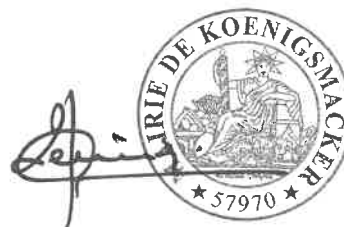
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2025.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Date de publication : 28/10/2025

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 17

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine ;
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe
- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre
Mme TONIN Magaly

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°2

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES AERIENS ET SOUTERRAINS ENEDIS -
METRICH

N° : 2025-DCM-37

Dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau électrique, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis pour fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de ces travaux.

Les travaux consistent à enfouir une partie de la ligne HTA et à implanter un support béton sur la parcelle 45 Section 22 (lieu-dit Breitholz) le long de la route départementale entre Métrich et Oudrenne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** les conventions de servitude pour les ouvrages souterrains CS06 et pour les ouvrages aériens A06 relatives aux travaux d'aménagement du réseau électrique d'Enedis dans la commune de Königsmacker, Parcelle 45 Section 22 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer les présentes conventions avec Enedis et toutes les pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Königsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 18	
Pour	17
Contre	0
Abstention	1



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 28/10/2025

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 17

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine,
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe.
- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre
Mme TONIN Magaly

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°3

CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE – RUE D'LOUDRENNE A METRICH – PHASE 2

N° : 2025-DCM-38

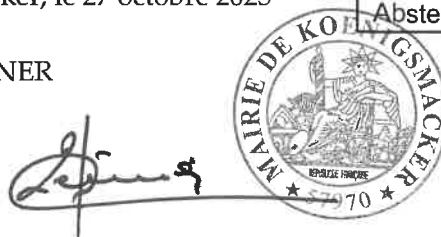
Dans le cadre de la phase 2 des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue d'Oudrenne sur l'annexe de Métrich, il convient de signer une convention avec Orange pour fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens, propriété d'Orange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention CNV-HD4-PG54-25-171811 relative à la phase 2 de l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de Königsacker, Rue d'Oudrenne à Métrich ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec Orange et toutes les pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Königsacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 28/10/2025

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly,
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe
- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE
PAROISSE SAINT-ROCH POUR LES TRAVAUX DANS LE PRESBYTERE DE
KÖNIGSMACKER

N° : 2025-DCM-39

Monsieur Le Maire expose les travaux d'aménagement du presbytère qu'il y a lieu de faire suite à l'arrivée de 2 nouveaux prêtres. Les travaux concernent la création de pièces de vie et d'une salle de bain.

La Communauté de Paroisses Saint-Roch de la Canner prend à sa charge des travaux à hauteur de 5 500 € TTC. Compte tenu de leurs ressources financières restreintes, les communes de la paroisse soutiennent et souhaitent participer financièrement ce projet d'aménagement.

Les Communes s'engagent à financer les travaux d'un montant de 8 192,80 € HT réparti selon la population INSEE en vigueur au 1er janvier 2025, comme suit :

	Population INSEE 2025	Participation financière
Koenigsmacker	2272	3 991,00 €
Oudrenne	749	1 315,70 €
Elzange	691	1 213,81 €
Inglange	427	750,07 €
Valmestroff	359	630,62 €
Budling	166	291,60 €
TOTAL		8 192,80 €

Il convient alors de signer une convention de partenariat entre les parties pour la prise en charge financière des travaux à hauteur de 8 192,80 € HT.

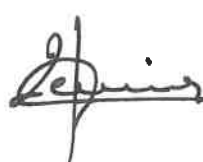
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le droit local applicable en Moselle relatif aux conseils de fabrique ;*
- *Vu le projet d'aménagement du presbytère situé à 20 rue de l'Eglise à Kœnigsmacker ;*
- *Vu les devis estimatifs des travaux s'élevant à 8 192,80 € HT ;*
- *Vu le projet de convention définissant les modalités de participation financière des communes,*
- *Considérant l'intérêt patrimonial et cultuel du bâtiment ;*
- *Considérant la volonté des communes de soutenir les travaux dans le respect des compétences de chacun ;*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Budling, Elzange, Inglande, Kœnigsmacker, Oudrenne, Valmestroff et La Communauté des Paroisses Saint-Roch de La Canner relative aux travaux d'aménagement du presbytère pour un montant de 8 192,80 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
- **INSCRIT** la dépense et les recettes correspondantes au budget communal de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 28/10/2025

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly,
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe.
- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre.

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°5

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ
SUR LE TERRITOIRE DE KENIGSMACKER**

N° : 2025-DCM-40

VU les statuts de KENIGSMACKER approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement KENIGSMACKER en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

VU les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

VU les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre KENIGSMACKER et GRDF, qui a pris effet le 28 mai 2002, pour une durée de 25 ans,

VU l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de KENIGSMACKER;

Date de publication : 29/10/2025

VU le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel KCENIGSMACKER concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que KCENIGSMACKER souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

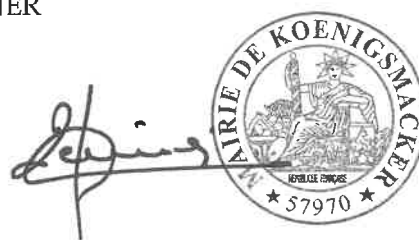
- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

Date de publication : 29/10/2025

- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** le maire de KÖNIGSMACKER à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Pour extrait conforme,
Königsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 29/10/2025

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe.

Absents
excusés :

- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°6

DEMANDE DE SUBVENTION – INSTALLATION DE PORTES ET DISPOSITIF DE CONTROLE D'ACCES A LA SALLE POLYVALENTE ET A LA SALLE BOIVRE-LA-VALLEE

N° : 2025-DCM-41

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au remplacement des portes de la salle polyvalente, il convient de mettre en place un dispositif de contrôle d'accès sur ces portes ainsi que sur les portes de la salle Boivre-La-Vallée. Il propose également de remplacer la porte extérieure d'accès au dojo compte tenu de son état de vétusté.

La solution de contrôle d'accès autonome SMARTair permet de gérer les accès des bâtiments en toute simplicité avec l'utilisation de badges et d'un logiciel permettant de programmer et de contrôler les accès en temps réel.

Une offre de prix a été établie par la société FOUSSIER pour un montant de 4 974,45 € HT pour le dispositif de contrôle d'accès.

Une offre de prix a été établie par la société LEFEVRE pour un montant de 12 322,00 € HT pour le remplacement de la porte extérieure d'accès au dojo et pour l'adaptation des portes de la salle polyvalente au dispositif de contrôle d'accès.

Le projet pourrait être financé par une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR et le reste sur fonds propres, comme suit :

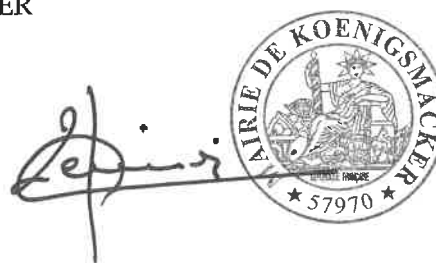
PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Installation de portes et dispositif de contrôle d'accès à la salle polyvalente et à la salle Boivre-La-Vallée		DETR	40,00%	6 918,58 €
Fourniture et pose de portes avec contrôle d'accès	12 322,00 €	Commune (fonds propres)	60,00%	10 377,87 €
Dispositif de contrôle d'accès SMARTair	4 974,45 €			
TOTAL HT	17 296,45 €	TOTAL HT	100,00%	17 296,45 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **ABROGE** la délibération N°2025-DCM-35 du 05/06/2025 relative à ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR
 - ✓ Tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 29/10/2025

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe

Absents
excusés :

- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°7

INDEMNISATION POUR LE SINISTRE DANS LE LOCAL COMMUNAL SITUÉ 2 RUE DU STADE

N° : 2025-DCM-42

Suite aux intempéries du 28 juillet 2025, un dégât des eaux est survenu dans le local situé au 2 rue du stade, ce qui a endommagé le matériel des professionnels de santé.

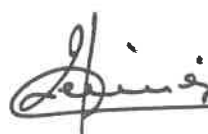
Compte tenu du montant du matériel endommagé s'élevant à 429 € et de la franchise de notre compagnie d'assurance en cas de sinistre, Monsieur Le Maire propose d'indemniser directement le professionnel de santé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'indemnisation d'un montant de 429 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnisation au professionnel de santé

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 29/10/2025

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe
- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°8

INDEMNISATION POUR LE SINISTRE DANS LE LOCAL COMMUNAL SITUÉ 2 RUE DU STADE

N° : 2025-DCM-43

- **VU** l'ouverture du marché de fourniture d'électricité
- **VU** l'obligation de mettre en concurrence, les marchés de fourniture d'électricité, pour les bâtiments communaux et l'éclairage public compte tenu du montant estimatif
- **VU** la consultation sous procédure adaptée ;

Dans le cadre du renouvellement du contrat de fourniture d'électricité des bâtiments et de l'éclairage public pour une période de 12 ou 24 mois, une consultation sous procédure adaptée a été lancée le 29/09/2025 avec une date de remise des offres le 09/10/2025.

Deux fournisseurs (EDF et TOTAL ENERGIES) ont remis des offres de prix conformes au cahier des charges. Après analyse des offres techniques et financières, l'offre de la société TOTAL ENERGIES est économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise TOTAL ENERGIES un contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 19

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 29/10/2025

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe.
- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°9

PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° : 2025-DCM-44

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ d'un agent de police municipale, ainsi que de la promotion interne d'un agent administratif, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression d'un emploi de Gardien Brigadier** à temps non complet (soit 17,5/35^{ème}) au service Police Municipale à compter de ce jour.
- **La création d'un emploi d'Attaché** à temps complet (soit 35/35^{ème}) au service administratif à compter de ce jour.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'Attaché.
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché, sur la base du 1^{er} échelon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération N°48/2024 du 14/11/2024,

VU l'avis du comité social territorial en date du 17/10/2025 ;

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

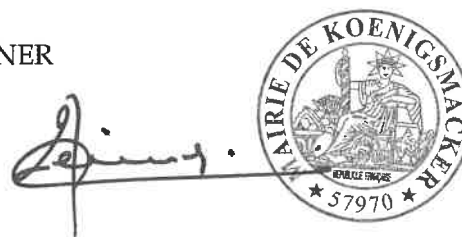
TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE KOENIGSMACKER						
Nouveaux grades	Cat.	Postes ouverts au 14/11/24	Postes ouverts au 23/10/25	Durée hebdo.	Postes Pourvus au 23/10/25	Position statutaire
Service Administratif		6	7		4	
Attaché	A		1	35/35 ^{ème}		Création
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint administratif	C	2	2	35/35 ^{ème}	2	Titulaire
Service Technique		7	7		6	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	3	3	35/35 ^{ème}	2	1 Titulaire / 1 Non Titulaire
Adjoint technique	C	2	2	15/35 ^{ème}	2	1 Titulaire / 1 Non Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	10/35 ^{ème}	1	Non Titul
Service Police Municipale		2	1		1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Gardien-Brigadier	C	1	0	17,5/35 ^{ème}		Suppression

Effectifs Total au 23/10/25	Postes ouverts	Postes pourvus
	15	11

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 29/10/2025

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe.
- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°10

PERSONNEL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

N° : 2025-DCM-45

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs

VU l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs

VU l'arrêté ministériel en date du 28/04/2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise et des adjoints techniques

VU l'arrêté ministériel en date du 03/06/2015 pris pour l'application au corps des attachés

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU les délibérations N°46/2017 en date du 29/06/2017 et N°59/2017 en date du 05/10/2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Date de publication : 29/10/2025

VU la délibération N°78/2018 en date du 28/11/2018 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial en date du 17/10/2025 concernant la modification du régime indemnitaire en place ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération N°78/2018 en date du 28/11/2018 pour intégrer un nouveau cadre d'emploi dans les bénéficiaires

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative :
 - Attaché
 - Rédacteur
 - Adjoint administratif
- Filière technique :
 - Adjoint technique
 - Agent de maîtrise

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

• *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*

- Responsabilité d'encadrement direct
- Responsabilité de coordination des services
- Capacité à remplacer le chef de service le cas échéant

• *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*

- Connaissances des domaines d'activité
- Complexité des dossiers à gérer
- Niveau de qualification requis
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie, initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets et des domaines de compétence

• *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*

- Responsabilité
- Confidentialité
- Relations internes/externes
- Disponibilité
- Polyvalence

Les agents exerçant les fonctions de régisseurs percevront une part supplémentaire d'IFSE au titre de cette sujétion particulière. Cette part sera clairement identifiée dans les arrêtés individuels et pourra être retirée immédiatement au cas où l'agent n'exercerait plus effectivement une mission de régisseur titulaire.

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient d'indemnité appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité social territorial.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé mensuellement.Critères	Niveau				Valeur max	Valeur agent
Valeur professionnelle de l'agent	Insuffisante	Moyenne	Maîtrise	Expert	15 %	
Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions : conscience professionnelle et qualité du travail effectué	Aucun	Limité	Moyen	Important	15 %	
Sens du service public (qualité d'écoute, prévenance, politesse)	Oui		A conforter		5 %	
			Important			
	Non					
Capacité à travailler en équipe	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Connaissance et maîtrise de son domaine d'activité	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à partager les informations	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Objectifs à atteindre dans les délais impartis	Oui		A conforter		5 %	
			Important			
	Non					
Assiduité, ponctualité	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Qualités relationnelles	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Oui		A conforter		10 %	
			Important			
	Non					

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant individuel dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A1	Directeur général des services	21 300 €	21 300 €
B1	Responsable de service, Poste de coordinateur, Poste d'instruction avec expertise	9 930 €	9 930 €
C1	Chef d'équipe ; gestionnaire comptable, marchés publics,..., assistant de direction, agent avec technicité particulière	6 300 €	6 300 €
C2	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	6 000 €	6 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et travail intensif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les frais de déplacement
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Les primes (IFSE et CIA) sont maintenues dans les situations de congés suivants : 99-DE-057-215703703-20251023-045_2025-DE

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement, de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises,
- lorsque l'agent est placé en temps partiel pour raison thérapeutique bénéficiant du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit de la totalité des primes.

Le versement des primes et indemnités est suspendu pendant les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'INSTAURER** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération N°78/2018 en date du 28/11/2018 concernant le régime indemnitaire.
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 29/10/2025

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

- Présents :
- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose Marie, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, VIDONI Angélique, ROESSELINGER Aurore, POIRSON Marie Christine, TONIN Magaly.
 - Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, SALMON Jean Claude, SPET Arnaud, WEBER Fabrice, CITTON Christophe.

- Absents
excusés :
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. ZENNER Pierre

Secrétaire de séance : M. SALMON Jean Claude

POINT N°11

**PERSONNEL – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTE
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

N° : 2025-DCM-46

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 10/10/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

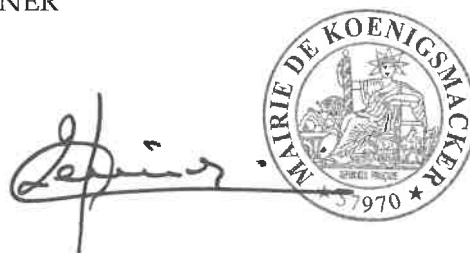
DECIDE

- **DE FAIRE ADHERER** la Commune de KÖENIGSMACKER à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- **QUE** la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (montant unitaire)
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour (au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Pierre ZENNER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de publication : 29/10/2025